

La LDH soutient Patrizia Gattaceca

Ajaccio 16/04/2010 (AFP)

La Ligue des droits de l'homme (LDH) de Corse a apporté aujourd'hui à Ajaccio son soutien à la chanteuse corse Patrizia Gattaceca soupçonnée par la justice d'avoir hébergé durant sa fuite Yvan Colonna, condamné pour l'assassinat, en 1998, du préfet Claude Erignac. La LDH a aussi appelé à la "désobéissance à la justice d'exception", dans un manifeste présenté lors d'une conférence de presse.

Soupçonnées d'avoir hébergé M. Colonna durant sa fuite entre mai 1999 et juillet 2003, Mme Gattaceca et quatre autres personnes comparaîtront du 19 au 26 mai devant le tribunal correctionnel de Paris pour "association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste" et "recel de malfaiteur".

"Patrizia est assimilée à une terroriste. Pourtant, elle n'a commis aucun acte de violence. Elle a refusé qu'un homme soit condamné publiquement, avant tout jugement, par un ministre de l'Intérieur", a écrit la LDH dans son manifeste.

Ce document fait implicitement référence à une déclaration de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, qui avait annoncé lors d'une réunion publique, le 4 juillet 2003, l'arrestation de "l'assassin du préfet Erignac".

"Douze ans après l'assassinat de Claude Erignac condamné par des dizaines de milliers de Corses lors d'impressionnantes manifestations de rue silencieuses, l'Etat n'en finit pas de régler ses comptes (...) alors que le ministre responsable d'une grave atteinte à la présomption d'innocence n'a jamais eu de compte à rendre à la cour de justice de la République", est-il écrit dans ce manifeste qui sera présenté le 7 mai au siège parisien de la LDH.

Mme Gattaceca, selon la LDH, "a rappelé l'exigence (...) d'un respect des droits qui fondent l'état de droit démocratique."

"Nous aussi, nous aurions hébergé Yvan Colonna", a déclaré le délégué de la LDH en Corse, André Paccou.

Il a annoncé que la Ligue allait porter "le débat sur la désobéissance à la justice d'exception et à la répression érigée en norme" devant le Parlement européen car "le système français est en infraction avec les normes juridiques européennes sur le procès équitable".

Yvan Colonna, qui a toujours clamé son innocence, s'est pourvu en cassation après sa condamnation en appel le 27 mars 2009 à la réclusion criminelle à perpétuité.

© AFP.

Tous droits de reproduction et de représentation réservés.
Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (ou sur cette page selon le cas) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, rediffusée, traduite, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que se soit sans l'accord préalable écrit de l'AFP. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des délais, erreurs, omissions qui ne peuvent être exclus, ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations.